

Commune les Authieux (27220)

Compte-rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du vendredi 25 février 2022 à 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Roger ALBENQUE, Maire.

Présents : M. ALBENQUE Roger – M. MADELIN William — M. MAÏA Adolfo - M. GRÉMONT Frédéric - M. BARTELEMY Jean-Pierre –M. NAUD Éric, Mme DUBOIS Gwendoline, Mme MADELIN Perrine, Mme AMELOT Magali, M. PAUL Gilbert

Absents excusés : Mme RIQUIER Cécile donne procuration à M. NAUD

Secrétaire de séance : M. MADELIN

ORDRE DU JOUR

- Délibérations pour :
 - Proposition d'évolution de 4 compétences d'Evreux Portes de Normandie :
 - Emploi,
 - Cohésion sociale,
 - Soutien au sport de haut niveau et
 - Santé
 - Autorisation de signature d'un avenant à la convention pour l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie communaux,
 - Autorisation de reconduite du contrat entretien des espaces vert de la commune pour un an durant la remise en concurrence,
 - Proposition de l'achat d'un défibrillateur pour la mairie,
 - Groupement de commande CDG27 rédaction du Document Unique,
 - Débat sur la protection sociale complémentaire des agents,
 - Attribution d'une adresse postale pour l'exploitation agricole de M. GUITEL

- **Questions diverses**

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil qui donne son approbation.

1. DÉLIBÉRATION D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE 4 COMPÉTENCES D'EPN délibération 2022-01

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, **la compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne **la compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant **la compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant **la compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Après délibération, le conseil municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** (à 10 voix pour et une abstention) à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.

- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.

- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.

- Santé :

- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération

- Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé

- Unité mobile de santé

- Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Évreux Sud et d'Évreux centre.

2. DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES APPAREIL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE ET L'AVENANT délibération 2022-02

Par autorisation du conseil municipal et sa délibération du 09 juin 2017, la commune a signé une convention avec l'agglomération d'Évreux Portes de Normandie pour l'entretien et le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie communaux. La convention a été signée le 23 avril 2019.

Dans le cadre de cette même convention est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de cette convention qui prévoit :

- La fin de la précédente convention en date du 31/12/2021,
- Les autres termes de la convention restent inchangés,
- La commune se voit proposer une nouvelle convention avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2022,
- La facturation de l'actuelle convention sera arrêtée au 31/12/2021.

La nouvelle convention prévoit de nouveaux tarifs applicables par point d'Eau Incendie (PEI) de 85,00€ HT votés lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, pour rappel le tarif de la précédente convention était de 139.00€ par PEI.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, décident :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **SIGNER** l'avenant à la première convention ainsi que la nouvelle convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public avec Évreux Portes de Normandie

3. DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE PROLONGER D'UN AN LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX AVEC L'ENTREPRISE COLLEU PARCS ET JARDINS délibération 2022-03

M. Le maire expose au conseil municipal que la date d'échéance du contrat d'entretien des espaces verts communaux est arrivé à échéance.

Compte tenu du contexte sanitaire de l'année écoulée, de toutes les démarches réalisées en fin d'année pour la couverture DECI communal, il n'a pas été possible de réaliser une nouvelle consultation des entreprises dédiés.

Le contrat signé avec l'entreprise SARL COLEU PARCS ET JARDINS prévoit que sans démarches particulières celui-ci peut être reconduit tacitement annuellement. M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à utiliser cette option pour cette année, le temps de relancer la consultation des entreprises et d'obtenir de nouveaux devis.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, décident :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à **prolonger** d'une année le recours à l'entreprise COLLEU PARCS ET JARDINS le temps de la remise en concurrence des entreprises.

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EQUIPEMENT DE LA COMMUNE D'UN DEFIBRILATEUR délibération 2022-04

M. Le maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité et de secours aux personnes, il souhaite faire équiper la mairie d'un défibrillateur cardiaque externe, même si la loi ne nous y oblige pas encore. Il expose au conseil municipal que l'Agglomération d'Évreux Portes de Normandie a négocié un marché intéressant pour les communes adhérentes à la centrale d'achat ce qui est le cas de notre commune.

La centrale propose de l'achat et de la location de pack tout compris ainsi que des prestations de maintenance, de pièces unitaires pour le bon fonctionnement de l'appareil. Il présente le bordereau de prix unitaires.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et avoir délibéré, décident :

- d'**équiper** la commune d'une défibrillateur cardiaque externe, ils optent pour le recours à la centrale d'achat d'EPN pour cela,

- **OPTENT l'achat d'un pack option 4 (automatique et chauffé car sera posé à l'extérieur)** pour un montant de .1049.00€ HT

- **D'autoriser** monsieur le maire à demander toute aides ou subventions éligibles à cet équipement et de signer tous documents se rapportant à ces demandes.

5. DÉLIBÉRATION REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS OU MISE A JOUR délibération 2022-05

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif

6. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENT COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LES AUTHIEUX

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, ce qui est le cas du Centre de Gestion de l'Eure, en ce qui concerne la prévoyance maintien de salaire

(2019-2024) les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ladite convention.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir.

In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, basé sur 301 collectivités et EPCI interrogés, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).

- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

7. DÉLIBÉRATION CRÉATION D'UNE ADRESSE POSTALE POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE DE M. GUITEL délibération 2022-06

Monsieur le Maire porte à connaissance du conseil que la délibération 2021-26 prise du conseil municipal du 22 juin 2021, n'a pu être utilisée, car un habitant a fait savoir que le numéro 20 de la rue des écoles était déjà attribué.

Après vérification, M. Le Maire propose au conseil Municipal le 21 de la rue de l'école pour l'exploitation agricole.

Le conseil municipal après délibération,

- Donne son approbation et valide le numéro 21 de la rue de l'école pour l'exploitation agricole qui précise que cette adresse n'autorise pas M. GUITEL a utilisé l'exploitation comme habitation sans les démarches réglementaires de changement de destination du ou des bâtiments.

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le 01 avril 2022 et que les délibérations porteront sur le vote du budget 2022 et l'approbation des comptes 2021, la présence d'un maximum de conseillers est demandée.
- Elections : monsieur le maire souhaite préparer le planning des permanences pour les élections présidentielles et législatives, les volontaires ont fait connaître leur disponibilité, madame RIQUELIER, absente s'est vu attribuer un créneau vacant en attendant sa confirmation, celui-ci pourra faire l'objet d'une modification à sa demande.
- Madame MADELIN expose au conseil municipal le souhait des ses enfants associés à d'autres camarades pour organiser une journée de nettoyage de la commune, dans le but de collecter les déchets abandonnés sur le domaine public par incivilité. Elle propose de l'organiser le 17 septembre 2022 lors de l'opération mondiale du « World CleanUp Day ».

Monsieur le Maire et le conseil municipal sont très favorable à cette proposition, une communication sera faite auprès des habitants pour que tous les volontaires puissent se joindre à eux et qu'EPN soit sollicité pour la collecte des déchets qui risquent d'être en gros volume.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite que chacun réfléchisse à un projet pour l'ancienne école, afin de déterminer l'orientation à envisager et commencer à préparer un dossier pour les années à venir.

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20h20.

Séance ordinaire du vendredi 25 février 2022 à 18h00

LES AUTHIEUX (27220) – Réunion ordinaire du vendredi 25 février 2022 à 18h30 Convocation du 02 novembre 2021					
Conseiller Municipal	P	A	E	Donne pouvoir à	Signature
ALBENQUE Roger	X				
AMELOT Magali	X				
BARTHELEMY Jean-Pierre	X				
DUBOIS Gwendoline			X	GREMOND Frédéric	
GREMONT Frédéric					
MADELIN Perrine			X	MADELIN William	
MADELIN William	X				
MAÏA Adolfo	X				
NAUD Éric			X	ALBENQUE Roger	
PAUL Gilbert	X				
RIQUIER Cécile	X				
Secrétaire de séance	M. MADELIN William				